

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 100/2023

Objet : Décision fixant les tarifs de la régie de recettes de l'Abbaye St Jean de Sorde à Sorde l'Abbaye (40300)

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance du 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics en modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et reprenant les compétences des deux anciennes communautés de communes ;

VU la délibération n°2020-65 en date du 28 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, et l'autorisant à créer des régies comptables et à fixer les tarifs des produits associés à la régie ;

VU la décision d'acte constitutif d'une régie de recettes pour l'Abbaye st Jean de Sorde en date du 03 avril 2018 ;

VU la décision n°88/2023 fixant les tarifs de la régie de recettes pour l'Abbaye st Jean de Sorde en date du 21 juillet 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'encaisser régulièrement les produits des entrées et des ventes des produits de la boutique de l'Abbaye de Sorde ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle actualisation des tarifs pour la saison 2023 (ajout d'un nouveau produit),

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : Le présent acte abroge et remplace la décision n°88/2023 du 21 juillet 2023 ;

ARTICLE 2 : Les tarifs inhérents à l'Abbaye St Jean de Sorde sont fixés comme suit dès que le présent acte sera rendu exécutoire :

	Normal	Réduit	Gratuit
Individuels Entrée (visite guidée abbaye / visite guidée	4 €	2 € Etudiants / Demandeurs	Moins de 18 ans / Pèlerins / Journalistes



mosaïques / visite guidée famille / visite libre abbaye / visite Trobairitz / animation culturelle)		d'emplois /Accompagnateur de PMR/Détenteur Pass patrimoine / Adhérents CNAS/ opérations promotionnelles	/ Guides professionnels / PMR / Détenteurs carte ambassadeur abbaye
Individuels Entrée (visite guidée évènement / forfait visite abbaye + concert)	6 €	4 € Etudiants / Demandeurs d'emplois /Accompagnateur de PMR/Détenteur Pass patrimoine / Adhérents CNAS/ opérations promotionnelles	Moins de 18 ans / Pèlerins / Journalistes / Guides professionnels /PMR/ Détenteurs carte ambassadeur abbaye
Individuels OT Vallée du Kiwi Entrée (visite guidée bâtiments monastiques/ visite guidée mosaïques/ visite libre bâtiments monastiques/ évènements)			Gratuit
Groupes OT Vallée du Kiwi Entrée (visite guidée bâtiments monastiques/ visite guidée mosaïques/ visite libre bâtiments monastiques/ évènements)			Gratuit
Groupes (à partir de 10 personnes) Entrée (visite guidée abbaye / visite guidée mosaïques / visite libre abbaye)	4 €	2 €	1 gratuit pour 20 payants / chauffeurs / accompagnateurs/ Moins de 18 ans
Groupes (à partir de 10 personnes)	6 €	4€	1 gratuité tous les 20 payants / chauffeurs



Entrée (visite guidée évènement)			/ accompagnateurs / Moins de 18 ans
Groupes Landes Attractivité (à partir de 10 personnes) Entrée (visite guidée abbaye / visite guidée mosaïques / visite libre abbaye)	3,60 €		1 gratuit pour 20 payants / chauffeurs / accompagnateurs / Moins de 18 ans
Groupes Landes Attractivité (à partir de 10 personnes) Entrée (visite guidée évènement)	5,40 €		1 gratuit pour 20 payants / chauffeurs / accompagnateurs / Moins de 18 ans
Accompagnement groupe (à partir de 10 personnes)	2 €		1 gratuité tous les 20 payants / chauffeurs / accompagnateurs / Moins de 18 ans
Scolaires hors CCPOA	2 €		1 gratuité tous les 20 payants / chauffeurs / accompagnateurs
Scolaires hors CCPOA partenariat Arthous			Gratuit
Scolaires CCPOA			Gratuit
Boutique	Cartes postales		1€
	Porte-clés		4,50 €
	Magnets		4 €
	Dés à coudre		3,50€
	Marque page		1 €
	Crayon à papier		2 €
	Blocs note		3 €
	Mosaïque petit format		15 €
	Mosaïque grand format		30 €
	Jeu de 7 familles		7,50 €
	Savon		5 €
	Baume à lèvres		5 €
	Gel douche		10 €
	Shampooing liquide		10 €
	Shampooing solide		8,50 €
	Confiture		5 €
Boisson 25cl		2,50 €	
Boisson 33 cl		2,50 €	
Boisson 1L		5 €	
Miel		5 €	
Tablette de chocolat		8,50€	



Sablés	5€
Rando guide	2 €
Magazine Terre des Landes	7 €
Magazine Le Festin	15 €
BD	15 €
Livre je suis une Abeille	8,50 €
Livre Visage du patrimoine : Le Pays d'Orthe	8 €
Livre Sorde l'Abbaye, Jean Cabanot & Delphine Meyer	9 €
Livre il était une fois St jacques de Compostelle	14 €
Livre les chemins de St Jacques de Compostelle – In Situ	24,95 €
Livre les chemins de St Jacques de Compostelle – Arrêt sur images	6 €
Livre Chemins de Saint jacques de Compostelle en France	38 €
Livre Le kiwi de l'Adour	10 €
Livre Autrefois en pays d'Orthenses	13,50 €

ARTICLE 3 : La gratuité lors de partenariats et lors des événements nationaux (journées européennes du patrimoine, journées nationales de l'archéologie) et lors d'opérations promotionnelles du site.

ARTICLE 4 : Pourront être délivrées diverses places gratuites à caractère protocolaire, social et de service.

ARTICLE 5 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation sera : adressée à Madame le Trésorier Municipal.

Fait à Peyrehorade, le 06 septembre 2023

Pour le Président de la Communauté de communes empêché,
Le 1^{er} Vice-Président par délégation,

Serge LASSERRE

